

Règlement du jeu Festi

« Roue de la chance »

Article 1 - Société organisatrice :

La société Festi, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 326536703, dont le siège social est situé 66 rue de Miromesnil - 75008 PARIS, organise du 24 novembre 2014 à partir de 9 heures au 8 décembre 2014 inclus jusqu'à minuit, un jeu intitulé « Roue de la chance ».

Article 2 - Conditions de participation :

2.1 Ce jeu est sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Festi, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web :

« <https://www.facebook.com/festi.officiel> ».

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement les salariés de Festi ou de ses filiales et les membres de leur famille ainsi que les personnes mineures.

2.3 Le joueur s'engage à remplir tous les champs indiqués comme étant obligatoires mentionnés sur le bulletin de participation en fournissant des informations exactes. Festi se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements portés sur le bulletin de jeu (tels que l'identité, l'adresse postale ou électronique). Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

2.5 Le jeu consiste à tourner une « roue de la chance » à partir de la page Facebook de Festi, accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/festi.officiel>, en suivant les étapes indiquées à l'article 3 ci-après.

Article 3 - Modalité de participation :

Les modalités de participation sont les suivantes :

a. Le joueur se connecte sur l'adresse Internet de la page Facebook de Festi accessible à l'adresse « <http://www.facebook.com/festi.official> » et clique sur l'onglet « Roue de la chance ».

b. Après avoir cliqué sur le bouton « participer » de la page « Roue de la chance », le joueur prend connaissance du règlement de jeu et de ses modalités de participation.

c. Le joueur complète le formulaire de participation.

d. Une fois inscrit, le joueur est invité à « lancer la roue » en cliquant sur le bouton situé au centre de cette dernière. Lorsque la roue s'arrête de tourner, une fenêtre pop up s'ouvre et indique au joueur s'il a gagné ou perdu. Le caractère gagnant ou perdu de la roue est déterminé aléatoirement, selon les modalités décrites à l'article 4 ci-dessous.

e. Le joueur possède une chance par jour calendaire de tourner la roue. Il peut augmenter son nombre de chances quotidiennes en invitant ses amis à jouer au jeu « Roue de la chance », chaque invitation acceptée pour un ami lui octroyant le droit de tourner une nouvelle fois la roue. Le joueur peut inviter autant d'amis qu'il le souhaite.

L'inscription est possible 24h sur 24, pendant la durée du jeu, du 24 novembre 2014 à 9 heures au 8 décembre 2014 à minuit, sur la page Facebook de Festi.

Le joueur peut partager le jeu auprès de ses amis Facebook et de son entourage ou choisir de publier sa participation sur son mur Facebook.

Le participant peut se faire rembourser gratuitement (timbre remboursé sur la base du tarif courrier service économique en vigueur) ses frais de participation au jeu « Roue de la chance » sur simple demande formulée sur papier libre, adressé à la société organisatrice - JEU « Roue de la chance » - Demande de remboursement - FESTI, 66, rue de Miromesnil, 75008 Paris, en joignant un RIB ou un RIP, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les frais d'accès à Internet et, le cas échéant, les coûts de communication téléphonique engagés par le participant seront remboursés dans les conditions suivantes :

- si le participant démontre grâce à un justificatif de son contrat de fourniture d'accès à Internet qu'il supporte un coût d'accès à Internet, il sera alors remboursé dans la limite des montants figurant sur la facture transmise à la société organisatrice - JEU « Roue de la chance » - Demande de remboursement - FESTI, 66, rue de Miromesnil, 75008 Paris, pour un montant forfaitaire de 0,46 euros pour sa participation et son éventuelle demande de consultation du présent règlement sur le site ;
- si le participant est abonné à un fournisseur d'accès gratuit à Internet mais qu'il démontre grâce à un justificatif de facture téléphonique qu'il subit un coût de communication téléphonique pour l'accès à Internet, il sera alors

remboursé dans la limites des montants figurant sur la facture transmise à la société organisatrice - JEU « Roue de la chance » - Demande de remboursement - FESTI, 66, rue de Miromesnil, 75008 Paris, pour un montant forfaitaire de 0,38 euros pour sa participation et son éventuelle demande de consultation du présent règlement sur le site.

En aucun cas, les frais de déplacement de toute nature ne seront remboursés.

Article 4 - Sélection des gagnants :

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur de jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Seules les inscriptions au jeu « Roue de la chance » effectuées avant le 3 décembre 2014 à minuit sont prises en compte.

Les gagnants sont prévenus par l'affichage du mot « Gagné » sur la roue qu'ils viennent de tourner, puis par l'envoi d'un email à l'adresse email indiquée dans le formulaire d'inscription confirmant le gain.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par participant gagnant (même nom, même adresse électronique, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

Chaque gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Toute fausse déclaration, indication d'identité fausse entraîne l'élimination immédiate du joueur.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable (incomplètes, erronées...), ce dernier perdra le bénéfice de son lot.

Article 5 - Dotations :

Les dotations des instants gagnants quotidiens sont les suivantes, étant précisé qu'une seule dotation parmi les suivantes est attribuée aléatoirement par instant gagnant :

- 200 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 5€
- 50 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 7€
- 25 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 10€

- 15 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 15€
- 50 cartes cadeaux « Livraison offerte ».

Les gagnants reçoivent leurs gains par un email dans lequel figure un code promotionnel correspondant à la dotation leur revenant.

Tous les autres participants (ayant perdu au tirage au sort) se verront adresser une offre de bienvenue par email à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription au jeu : carte cadeau de 5 euros à partir de 40 euros d'achat.

Les cartes cadeaux sont valables uniquement sur le site www.festi.fr.

La dotation ne pourra être reprise ou être échangée, ni contre un autre prix, ni contre sa valeur en espèces. Toute dotation non utilisée avant le 15 janvier 2015 au plus tard sera déclarée perdue pour son gagnant et sera remise en jeu dans une opération organisée ultérieurement par Festi.

Article 6 - Autorisation du joueur :

Du fait de l'acceptation de son prix, chaque gagnant autorise la société Festi à utiliser son nom et son image, ainsi qu'à reproduire et représenter ses photographies sur la page Facebook de Festi ou sur tout autre support de communication, dans le cadre de toute communication publicitaire ou promotionnelle liée à l'opération pendant un (1) an à compter de la date d'ouverture du jeu, dans le monde entier. Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie.

Article 7 - Dépôt du Règlement et de la liste des instants gagnants :

Le règlement complet du jeu est déposé en la SCP Thomazon, Biche, Huissiers de Justice associés, 156 rue Montmartre à Paris (75002).

Article 8 - Consultation ou obtention du Règlement :

Le règlement complet du jeu peut être consulté gratuitement pendant toute la durée du jeu, via la page <http://www.facebook.com/festi.official>.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par courrier postal dans la limite d'une demande par foyer à l'adresse suivante : Festi - 66 rue de Miromesnil - 75008 - PARIS. Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur, jusqu'à la clôture du jeu.

Le règlement entre en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout joueur est réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu.

Article 9 - Informatique et Libertés :

La participation au jeu implique l'établissement d'un fichier automatisé, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, étant précisé que les informations à caractère personnel recueillies sur les bulletins de jeu ont un caractère obligatoire pour pouvoir participer au jeu. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés. Elles seront utilisées pour les besoins de la gestion et des actions commerciales de Festi dans le cadre du jeu, ou toute autre utilisation qui aura été acceptée par le joueur sur le bulletin de participation (par exemple newsletter, prospection commerciale). Elles pourront être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires et pour l'exécution de travaux confiés à des prestataires de service.

A tout moment, les intéressés peuvent accéder aux informations les concernant, les faire rectifier ou s'opposer pour des motifs légitimes à leur traitement ou à leur utilisation à des fins de prospection commerciale, en écrivant par lettre simple à : Festi - 66 rue de Miromesnil - 75008 - PARIS.

Article 10 - Limitation de responsabilité :

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des procédures en vigueur sur le réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse, de connexion, les interrogations ou transferts d'information, les risques de coupure, les risques de contamination par virus circulant sur le réseau et de manière générale tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet. Festi décline toute responsabilité en cas d'interruption ou d'inaccessibilité de sa page Facebook, de survenance de bogues, ou de tout dommage résultant d'actes frauduleux de la part de tiers (notamment par intrusion) à partir de cette dernière.

Le jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook.

Festi se réserve le droit en cas de force majeure, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci.

Si Festi était contrainte d'appliquer ce droit en raison d'un cas de force majeure, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Festi se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux qu'elle organise toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement d'un ou plusieurs jeux. En outre, l'utilisation de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative

d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 11 - Litiges :

Le présent règlement de jeu est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à PARIS, le 21 novembre 2014.